

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1709**présenté par
M. Premat

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et pour ce faire, le Commissariat général à la stratégie et à la prospective procède à une veille stratégique sur l'évolution de l'emploi, des métiers et des compétences dans tous les secteurs professionnels impactés par la transition énergétique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'activité économique actuelle présente une trajectoire en mutation sous une forte influence de l'économie verte. Toutes les études sur cette question, notamment celles de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ou du CEDEFOP, montrent que cette évolution, vers une économie du développement durable, ne pourra pas se faire sans un changement des compétences des ressources humaines. On estime, rien qu'en France, qu'il s'agit de plus de trois cents mille nouveaux emplois et de six millions de postes du travail dont les compétences doivent changer pour faire face aux défis de cette évolution. Aux Etats Unis l'OIT pointe deux millions d'emplois nouveaux, et des changements de compétences pour quarante millions de travailleurs.

Si le projet de loi a pour objectif d'aborder la question du modèle énergétique en terme d'opportunité économique créatrice d'emplois dans des filières innovantes et respectueuses de l'environnement, il n'envisage pas la création ou l'adaptation de nos politiques publiques afin d'accompagner et faciliter la mobilité professionnelle.

L'implication du Commissariat général à la stratégie et à la prospective permettrait de mobiliser tous les acteurs engagés dans les filières impactées par la transition énergétique et de veiller à ce que l'offre réponde efficacement à la demande en termes d'emplois et de formation.